

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x		14x		18x		22x		26x		30x
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12x		16x		20x		24x		28x		32x

No. 50.

2de Session, 6e Parlement, 22 Victoria, 1859.

BILL.

Acte pour détacher la municipalité locale de la paroisse de St. Antoine de l'Isle aux Grues de la municipalité de comté à laquelle elle appartient aujourd'hui, et l'ériger en municipalité locale séparée.

BILL LOCAL.

Reçu et lu pour la première fois, lundi, 21 février 1859.

Seconde lecture, mercredi, 23 février 1859.

M. BEAUBIEN.

TORONTO :

IMPRIME PAR JOHN LOVELL, YONGE STREET.

Acte pour détacher la municipalité locale de la paroisse de St. Antoine de l'Isle aux Grues de la municipalité de comté à laquelle elle appartient aujourd'hui, et l'ériger en municipalité locale séparée.

ATTENDU que la paroisse de St. Antoine de l'Isle aux Grues et les isles avoisinantes, dans le comté de Montmagny; se trouvent séparées du continent par une large étendue d'eau, et qu'il devient nécessaire que ces localités forment ensemble une municipalité séparée et indépendante d'aucune municipalité de comté:—A ces causes, sa majesté, etc., décrète ce qui suit :

I. Le, et après le premier de janvier prochain, la paroisse de St. Antoine de l'Isle aux Grues et les isles avoisinantes, dans le comté de Montmagny, formeront ensemble une municipalité distincte et séparée de celles du comté, sous le nom de "la municipalité locale de la paroisse de St. Antoine de l'Isle aux Grues," laquelle municipalité n'appartiendra à aucune municipalité de comté, mais elle continuera à avoir son conseil local tel que pourvu par l'*Acte des municipalités et des chemins de 1855*, et tous les actes qui l'amendent; et tous les appels et révisions qui doivent se faire en vertu des actes ci-dessus aux municipalités de comté se feront à la cour de circuit à laquelle la dite municipalité appartient dans le district, laquelle dite cour est autorisée par ces présentes spécialement à en prendre connaissance, et à décider et donner son jugement comme le ferait la dite municipalité de comté, et de la même manière; le greffier de la dite cour étant considéré et de la même manière; le greffier de la dite cour étant considéré remplacer le greffier du conseil.

A compter du 1er janvier 1860, la dite paroisse formera une municipalité séparée, etc.

II. Le présent acte sera réputé acte public.

Acte public.